



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Changements  
*proposés* par  
Santé Canada

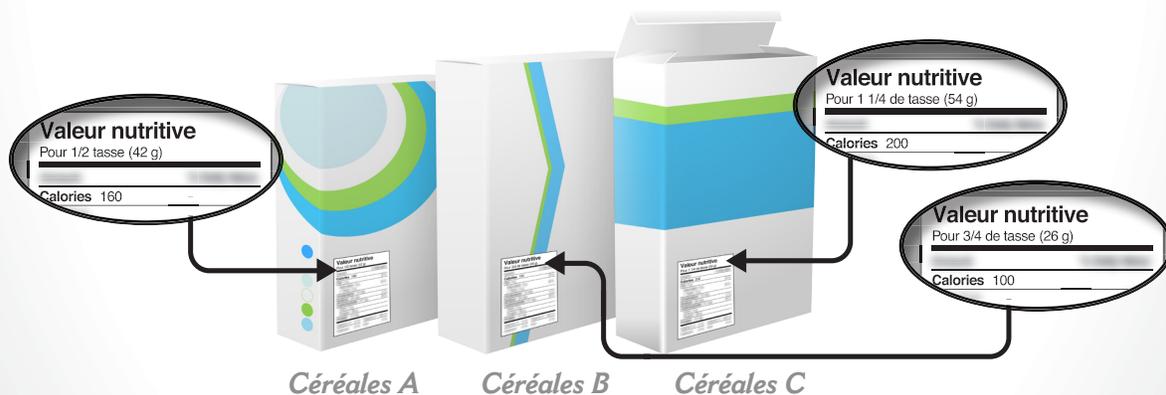
Améliorer l'information nutritionnelle  
communiquée sur l'étiquette des aliments :

## De nouvelles lignes directrices sur la portion indiquée pour faciliter la comparaison entre les aliments

Depuis son lancement, le tableau de la valeur nutritive (TVN) aide les consommateurs à choisir des aliments plus sains en leur communiquant la quantité de calories, de lipides, de sodium et d'autres nutriments présents dans une portion donnée d'un aliment.

Toute l'information qui figure dans le TVN est fondée sur une portion indiquée, soit la quantité particulière d'un aliment, qui figure juste sous le titre Valeur nutritive. Elle y est présentée en mesures domestiques familières aux consommateurs (par exemple, selon un nombre de craquelins,  $\frac{1}{4}$  de tasse) et en équivalent métrique (des grammes ou des millilitres, comme il convient).

Les différences entre les portions indiquées d'aliments semblables compliquent la tâche aux consommateurs lorsqu'il s'agit de comparer des produits et de choisir des aliments plus sains. C'est la principale raison pour laquelle Santé Canada a établi de nouvelles lignes directrices sur la portion indiquée.



Santé Canada propose à l'industrie alimentaire de nouvelles lignes directrices visant à aider ses membres à harmoniser les portions indiquées d'aliments semblables. Les directives proposées guideront les fabricants lorsqu'il s'agit de rapprocher leurs portions indiquées dans le TVN des quantités de référence réglementées qui correspondent à la quantité d'aliments que les canadiens consomment habituellement. Ces changements vont faciliter la comparaison entre les produits et informer les consommateurs de la quantité de calories et de nutriments qu'ils consomment.

« DÎTES-NOUS CE QUE VOUS EN PENSEZ »  
[www.sante.gc.ca/etiquetagenutritionnel](http://www.sante.gc.ca/etiquetagenutritionnel)

Canada

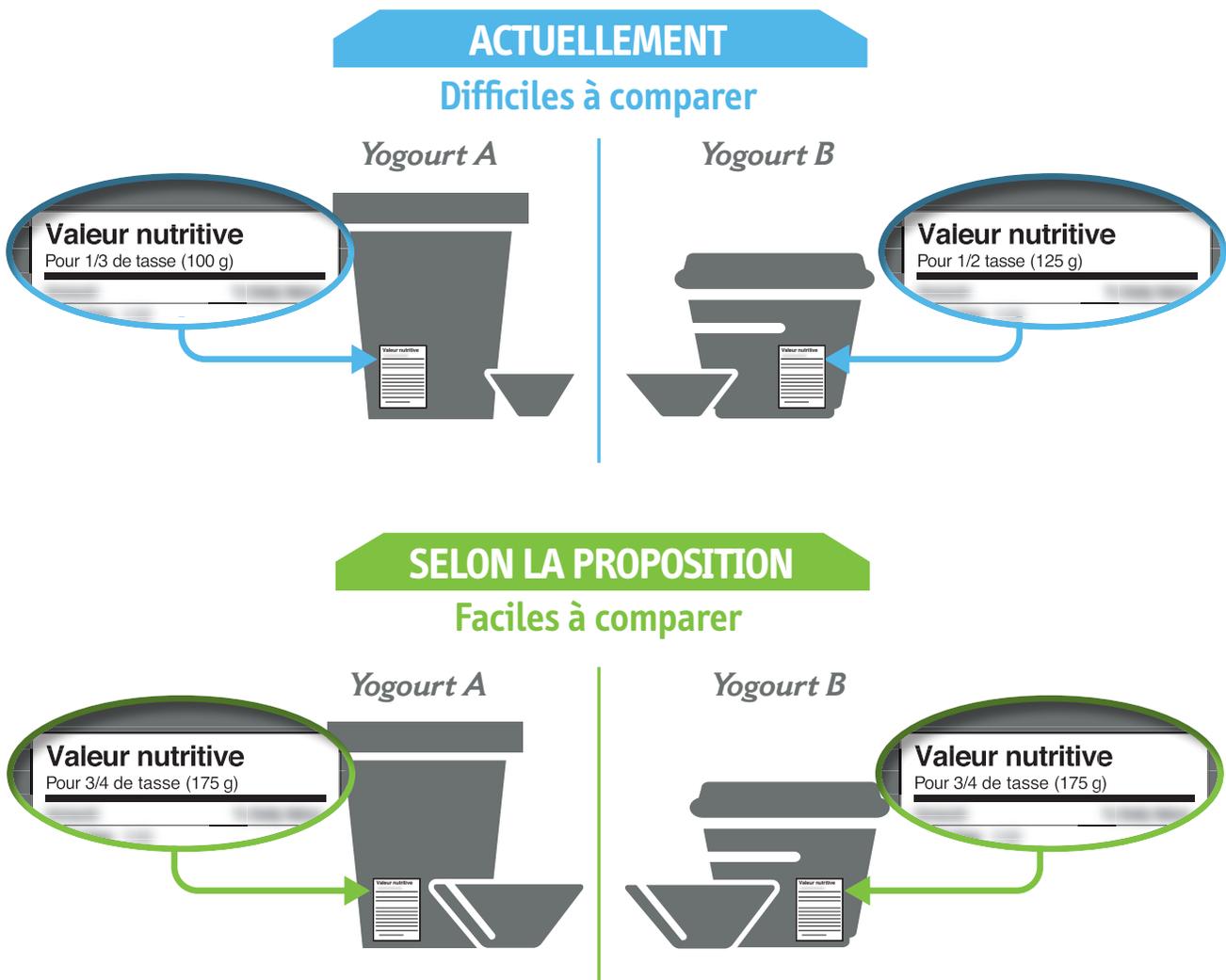
## LIGNE DIRECTRICE 1

Pour la plupart des aliments qu'il est possible de mesurer, la portion indiquée devrait correspondre à la quantité de référence (en millilitres ou en grammes) accompagnée de la mesure domestique correspondante (en tasse, en c. à thé, etc.). Par conséquent, le même nombre de millilitres ou de grammes figurera sur des produits semblables.

Cette ligne directrice s'appliquerait aux produits tels que le lait, le fromage à la crème, le yogourt, la farine et le riz.

### EXEMPLE : *les contenants de yogourt*

Actuellement, lorsque les consommateurs comparent le TVN de grands contenants de yogourt, ils peuvent y voir des portions indiquées différentes, par exemple de 100 g, de 125 g ou de 175 g. Selon les nouvelles lignes directrices, 175 g (la quantité de référence pour le yogourt) deviendrait la portion indiquée devant figurer sur tous les grands contenants de yogourt.



## LIGNE DIRECTRICE 2

Quant à la plupart des aliments dont l'emballage renferme des unités (par exemple, des biscuits et des croustilles), la portion indiquée correspondrait au nombre d'unités qui se rapproche le plus de la quantité de référence, en plus d'être accompagnée de son poids (en grammes). Quant aux aliments qui sont divisés avant d'être consommés (par exemple, les meules de fromage, les pizzas congelées), la portion indiquée correspondrait à la fraction qui se rapproche le plus de la quantité de référence, en plus d'être accompagnée de son poids (en grammes). Ainsi, soit le poids de la portion indiquée d'aliments semblables sera le même, ou très semblable.

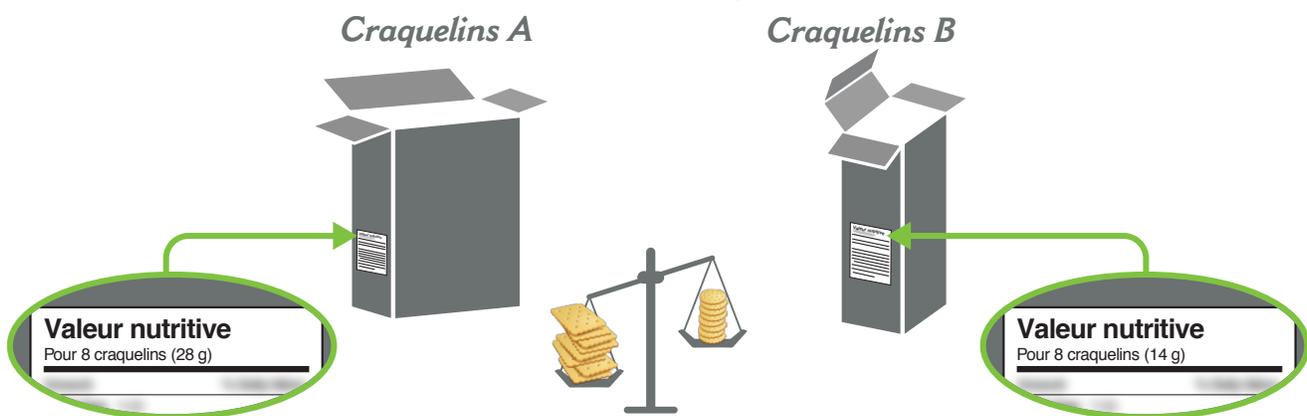
Cette ligne directrice s'appliquerait à des produits tels que les craquelins, les biscuits, les muffins, les bagels, les gâteaux et les lasagnes.

### EXEMPLE : *les craquelins*

Selon les nouvelles lignes directrices, la portion indiquée sur l'emballage de tous les craquelins devrait se rapprocher le plus possible de 20 g, car il s'agit de la quantité de référence. Le nombre de craquelins variera selon les produits, mais leur poids très semblable facilitera la comparaison entre eux.

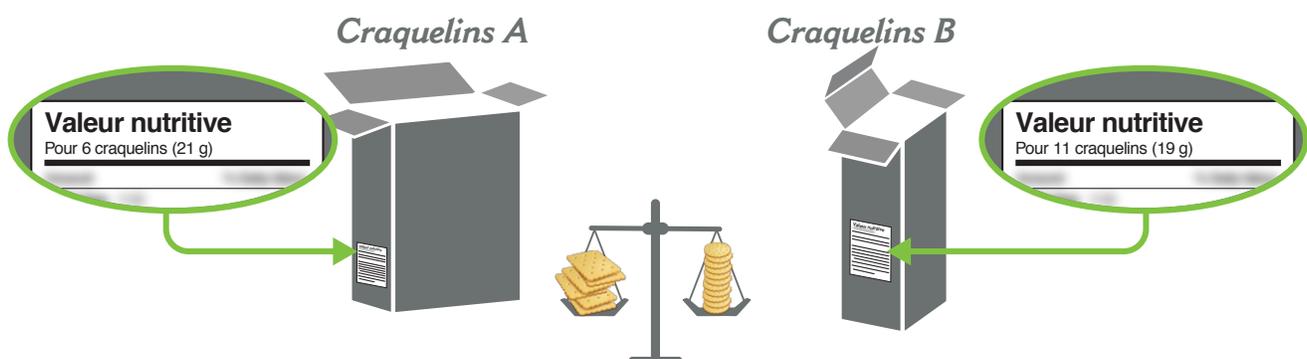
#### ACTUELLEMENT

Difficiles à comparer



#### SELON LA PROPOSITION

Faciles à comparer



## LIGNE DIRECTRICE 3

Pour certains aliments, une portion indiquée fondée sur une même mesure domestique familière aux consommateurs serait plus utile qu'une portion indiquée basée sur la quantité de référence telle qu'utilisée aux lignes directrices 1 et 2 ci-dessus.

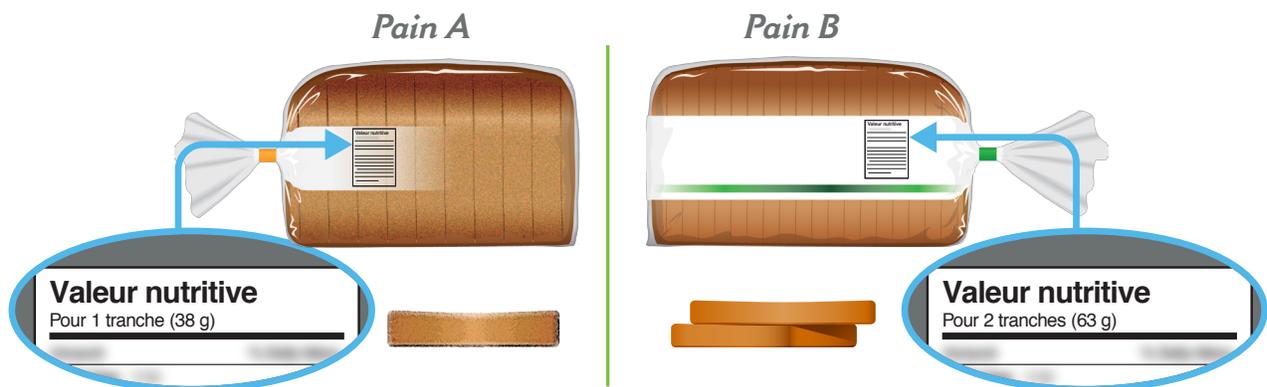
La portion indiquée des céréales prêtes-à-manger pour le déjeuner, du pain tranché, de la gomme à mâcher et des viandes comportant plusieurs portions (par exemple, les rôtis, le poulet entier) correspondrait mieux à une même mesure domestique familière aux consommateurs, qui refléterait plus fidèlement la façon dont ces aliments sont habituellement consommés. La mesure domestique serait accompagnée du poids de la portion en grammes.

### EXEMPLE : *le pain*

Actuellement, la portion indiquée du pain est d'une ou de deux tranches, et cette indication est accompagnée du poids correspondant en grammes. Selon les nouvelles lignes directrices, la portion indiquée serait de deux tranches, puisqu'il s'agit de la quantité consommée en une occasion par la plupart des gens.

#### ACTUELLEMENT

Difficiles à comparer



#### SELON LA PROPOSITION

Faciles à comparer

